



## PRÉFET DE L'ORNE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie*

Alençon, le 03 juin 2016

*Unité départementale de l'Orne  
Cité Administrative – Place Bonet  
CS 40020  
61013 ALENCON CEDEX*

**Nos réf. : 2016-142**

**Tél. : 02 33 32 50 93 - Fax : 02 33 32 51 13**  
**Courriel : uto.dreal-bnормандie@developpement-durable.gouv.fr**

### RAPPORT AU CODERST DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

**Objet :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Exploitant :** **Société FLECHARD**  
Laiterie du Pont-Morin  
Zone industrielle  
**61140 LA CHAPELLE D'ANDAINE**

**Motif du rapport :** Demande de dépôt d'un dossier de régularisation administrative avec mise à l'enquête publique pour l'ensemble des installations du site, suite à diverses modifications des conditions d'exploiter

## **1. Présentation de l'établissement**

La société FLECHARD exploite une unité de transformation du lait et de produits laitiers sur la commune de La Chapelle d'Andaine.

Le site, créé en 1946 par Monsieur FLECHARD Roland à La Chapelle d'Andaine, est une entreprise familiale initialement créée pour le commerce de détail de beurre, d'œufs et de volaille. En 1997, l'entreprise se concentre sur les produits laitiers et se sépare de l'activité volaille (devenue SNV).

La laiterie FLECHARD produit du beurre, du butteroil (beurre concentré) et du fromage analogue (type féta) et comptait environ 130 salariés en 2010.

L'établissement relève du régime de l'autorisation et est réglementé par un arrêté préfectoral du 31 mai 2000, complété par un arrêté préfectoral complémentaire RSDE du 4 février 2010.

Le tableau des activités classées, visé à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2000 est le suivant :

Rubrique	A, D <sup>(*)</sup>	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2230	1	A Réception, stockage, traitement du lait ou des produits issus du lait, la capacité journalière de traitement étant supérieure à 70 000 litres d'équivalents lait	Installations de production (féta, lait écrémé et de beurre)	Quantité de litres d'équivalents lait traités par jour	> 70 000 l/j	2 680 000 l/j
2240	1	A Traitement des corps gras, la capacité de production étant supérieure à 2 tonnes/jour	Installations de production (transformation de beurre en huile de beurre)	Quantité produite par jour	2 t/j	160 t/j
2920	1.a	A Installation de réfrigération ou compression utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 300 KW	Installation de réfrigération à l'ammoniac	Puissance absorbée	300 KW	544 KW
1136	B.b	A Emploi d'ammoniac, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant comprise entre 1,5 et 200 tonnes	Installation de réfrigération à l'ammoniac	Quantité totale présente	> 1,5 < 200 t	4,080 t
1530	2	D Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant comprise entre 1000 et 20 000 m <sup>3</sup>	Stockage de cartons	Quantité stockée	> 1 000 < 20 000 m <sup>3</sup>	6 000 m <sup>3</sup>
2910	A.2	D Installation de combustion de puissance thermique maximale comprise entre 2 et 20 MW	Chaudières et groupes électrogènes	Puissance thermique maximale	> 2 < 20 MW	7,380 MW
2920	2.b	D Installation de réfrigération ou compression n'utilisant pas de fluide inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant comprise entre 50 et 500 KW	Installations de réfrigération au fréon R22, de compression d'air et de surpression d'eau	Puissance absorbée	> 50 < 500 KW	329,5 KW

\* A : installation soumise à autorisation, D : installation soumise à déclaration

## **2. Evolution des installations depuis l'arrêté préfectoral du 31 mai 2000**

Jusqu'en 2011, le suivi des installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le site de la société FLECHARD était assuré par les services de la DDCSPP de l'Orne. Ce suivi est dorénavant assuré par la DREAL Normandie, au sein de l'Unité Départementale de l'Orne.

Depuis l'entrée en application de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 31 mai 2000, les installations et les conditions d'exploiter le site ont évolué. La DREAL Normandie a été informée des dernières évolutions par différents documents transmis par l'exploitant, ainsi que par les échanges ayant eu lieu lors des visites d'inspection réalisées les 17 septembre 2014 et 14 avril 2016.

- Bilan de fonctionnement, remis en juillet 2010 et complété en février 2011 et mai 2013

Conformément à l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement prévu à l'article R. 512-45 du code de l'environnement (abrogé le 7 janvier 2014), la société FLECHARD a remis à l'inspection des installations classées un bilan de fonctionnement incluant notamment « *Les évolutions du site depuis 10 ans* » ainsi qu'une mise à jour du classement relatif à la nomenclature des ICPE.

Il en ressort que :

- les activités exercées en 2010 sont identiques à celles exercées en 2000, seule une évolution concernant la fabrication de produits MGC (Matière grasse combinée) est à noter ;
- peu de modifications ont eu lieu au niveau des bâtiments : agrandissement des locaux pour l'expédition et la réception du beurre, et installation d'un système de sprinklage au niveau des bâtiments de production ;
- entre les années 2000 et 2010, la société a connu un pic de production de 2004 à 2007. En 2010 les volumes produits étaient proches de ceux des années 2001-2002, avec tout de même une augmentation notable de la production de fromage analogue ;
- le classement au titre des rubriques 2230.1, 2240.1 et 1136.B pour lesquelles la société est soumise à autorisation n'a pas évolué ;
- suite à la mise à jour de la rubrique 2920 par le décret 2010-1700 du 30 décembre 2010 avec augmentation du seuil d'autorisation, le site n'est plus soumis à cette rubrique ;
- le classement au titre de la rubrique 1530.3 pour laquelle la société est soumise à déclaration n'a pas évolué ;
- la rubrique 2910 de la nomenclature des ICPE a été mise à jour à plusieurs reprises depuis l'année 2000, et une chaudière au gaz de ville d'une puissance de 7000 kW a été mise en service sur le site (une des 2 chaudières au fioul, d'une puissance de 3500kW, a été conservée pour être utilisée en cas de dépannage). Les 2 groupes électrogènes d'une puissance thermique totale maximale de 1,700 kW sont toujours présents sur le site. Les installations sont donc toujours soumises au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2910.A.2 ;
- des tours aéro-réfrigérantes sont en service sur le site. Le classement au titre de la rubrique 2921 (installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air) doit donc être actualisé. Au vu des types des TAR (circuit primaire fermé ou non), les installations sont soumises à déclaration sous les rubriques 2921.1.b et 2921.2.

- Courrier et étude des dangers liés à l'ammoniac, remis en avril 2015

L'exploitant a informé, par courrier à la préfecture reçu le 9 avril 2015, l'inspection des installations classées de son projet de « créer un nouveau système frigorifique fonctionnant à l'ammoniac » en précisant également que « toutes les autres centrales (2 à l'ammoniac et 1 au R404) seront mises hors service et entièrement démantelées ». L'étude des dangers liés à l'utilisation de l'ammoniac comme fluide frigorigène au sein des installations projetées a été transmise avec ce courrier. Les travaux ont effectivement eu lieu en 2015 et 2016, et l'ensemble des installations de production de froid ont été remplacées. La quantité d'ammoniac présente sur le site n'a pas évolué (environ 4 tonnes), et le nombre de TAR a été réduit.

- Porter à connaissance relatif à un projet d'extension, remis en février 2016

Par un porter à connaissance, transmis en février 2016, l'exploitant informe l'inspection des installations classées de son projet de créer sur son site une extension de la zone de production existante et une chambre froide négative dans un nouveau bâtiment. Les tonnages produits par l'usine ne seront pas modifiés. L'extension permettra une optimisation de la place dans l'usine, et la chambre froide le démarrage d'une activité de congélation. La surface de plancher des bâtiments projetés représente 27 % de la surface des bâtiments déjà existants.

L'exploitant prévoit également une extension significative de l'emprise d'exploitation de la société, sans que ne soit prévue à l'heure actuelle la construction de bâtiments sur les surfaces ajoutées à l'emprise d'exploitation autorisée aujourd'hui.

Le classement ICPE actuel du site ne se voit pas modifié par ce nouveau projet, cependant, l'exploitant informe l'inspection des ICPE, par ce porter à connaissance, de l'existence d'un atelier de charge d'accumulateurs au sein du site. Cet atelier, comportant 27 postes de charge d'accumulateurs, pour une puissance globale de 104 kW, est soumis à déclaration sous la rubrique 2925 mais était jusqu'alors inconnu de l'inspection. Le projet d'agrandissement intègre de plus la construction d'un second atelier de charge, portant à environ 120kW la puissance de charge de l'ensemble des postes de charge du site. Ces installations sont et seront donc bien soumises à déclaration et le classement ICPE du site doit être révisé.

- Projet d'intégration de la station de traitement des effluents au sein de l'établissement

En marge de la visite d'inspection du 14 avril 2016, le sujet de la station de traitement des effluents, actuellement gérée par un GIE dont la société FLECHARD fait partie, a été abordé avec l'exploitant. Celui-ci a confirmé ce qui était déjà envisagé en septembre 2014, à savoir que la station d'épuration devrait prochainement être dédiée au site de la laiterie FLECHARD, et le GIE dissous. Cela modifiera considérablement les conditions d'exploiter, puisque seuls les rejets de la société FLECHARD seront alors traités par les installations d'épuration et que le suivi et l'entretien de ces installations devront être totalement assurés par la société FLECHARD. Cette importante modification des conditions d'exploiter doit être portée à la connaissance de la préfecture, avec tous les éléments d'appréciation permettant d'actualiser les prescriptions applicables au site de la laiterie FLECHARD.

### **3. Conclusion et propositions de l'inspection des installations classées**

Dans le présent rapport, les différentes modifications des conditions d'exploiter, survenues depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 mai 2000 et à venir sur le site de la société FLECHARD, ont été exposées.

L'inspection des installations classées propose de prescrire, par un arrêté préfectoral complémentaire, le dépôt d'un dossier de régularisation administrative concernant l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le site de la société FLECHARD à La Chapelle d'Andaine, et intégrant les évolutions programmées. L'instruction de ce dossier de régularisation et sa mise à l'enquête publique permettront à l'inspection des installations classées d'actualiser les prescriptions applicables à la société FLECHARD en tenant compte de l'ensemble des activités du site.